

Référence : C.N.98.2023.TREATIES-XXI.6 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER
MONTEGO BAY, 10 DÉCEMBRE 1982

NICARAGUA : DÉSIGNATION DE CONCILIATEUR EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DE
L'ANNEXE V ET DÉSIGNATION D'ARBITRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE VII
DE LA CONVENTION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 29 mars 2023.

(Traduction) (Original : anglais)

Désignation de conciliateur et d'arbitre :

Dr. Carlos J. Argüello Gómez

Le 30 mars 2023



¹ Voir notification dépositaire C.N.301.2000.TREATIES-2 du 22 mai 2000
(Ratification : Nicaragua).